

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF355

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la disposition, introduite au Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement, selon laquelle le pacte Dutreil peut être conclu lorsqu'il y a trois niveaux d'interposition entre le redevable et la société dont les titres sont soumis à engagement de conservation (contre deux niveaux dans le droit actuel).

Il convient en effet de garder une cohérence d'ensemble au dispositif.